

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022 à 18h30

Date de convocation : 7 décembre 2022

Présents : Mme Stéphanie ROUSSIES, Maire
Mr Alain BOURDET, Mme Emilie LEFEBVRE, Mme Géraldine ARNOULD, Mr Stéphane DEVEZ, adjoints
Mr Francis JAMMES, conseiller délégué
Mmes Sandie CASSAN, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE
Mrs Michel ARNAUDET, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Florian LAFLORENCIE, conseillers municipaux

Excusées ayant donné procuration :

Mme Nathalie BRUNET à Mme Stéphanie ROUSSIES
Mme Amélie VERGNE à Mr Francis JAMMES

ORDRE DU JOUR :

Présentation par le Commandant HUGUET et le Major OUILLON du projet de convention de participation citoyenne.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2022
2. Mise en place du partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes CAUVALDOR pour la zone d'activités
3. Ecole :
 - o Détermination des montants de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire
 - o Changement des luminaires : demande autorisation de mandater la facture en section d'investissement
4. Fermeture partielle de la halle : choix du candidat retenu
5. Subventions aux associations 2022
6. Tarifs assainissement pour 2023
7. Questions diverses

Avant de commencer la réunion, l'assemblée a observé une minute de silence en mémoire de Mme Véronique PEYRET, agent de la commune depuis 2017 chargée de l'accompagnement dans le bus scolaire, qui nous a quittés le vendredi 9 décembre.

Présentation par le Commandant HUGUET et le Major OUILLON du projet de convention de participation citoyenne :

Mme la Maire invite le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à exposer aux membres du conseil municipal le projet de convention de participation citoyenne qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Ce dispositif mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Le Commandant Sébastien HUGUET appuyé par le Major Lionel OUILLON explique que la série de cambriolages et de vols à la roulotte qui se sont produits cette année sur la commune a fait émerger un mouvement spontané dans certains quartiers où des riverains se sont organisés afin d'assurer une vigilance ; la gendarmerie accueille très favorablement ce comportement citoyen mais précise qu'il doit être encadré et le projet de convention citoyenne, qui est déjà à l'œuvre dans d'autres communes, se prêterait

parfaitement à notre territoire. Un lien régulier avec les citoyens référents sera installé avec la gendarmerie. Notre commune serait la première sur le territoire de la communauté de Brigades. Une réunion publique sera organisée en début d'année 2023 afin d'expliquer le cadre d'action et identifier les personnes volontaires pour y participer avec un représentant par quartier si possible. Une communication sera faite sur PanneauPocket.

Secrétaire de séance : Michel ARNAUDET

Mme la Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la séance, l'un afin de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, l'autre afin de signer une convention avec la SAUR pour l'édition des factures d'assainissement, ce qui est accepté.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Mise en place du partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes CAUVALDOR pour la zone d'activités

Mme la Maire explique que la communauté de communes Cauvaldor demande à chaque commune de délibérer sur le transfert à son profit de la taxe d'aménagement.

La loi de finances pour 2022 a instauré l'obligation d'un partage de cette taxe communale avec la Communauté de Communes, mais le Conseil communautaire de Cauvaldor réuni le 14 novembre 2022 a décidé de renoncer au transfert de l'intégralité de la taxe d'aménagement communale, et de ne revendiquer que la taxe relevant des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Sur notre commune, la zone Actipôle étant une zone d'intérêt communautaire, le transfert de la taxe sur ce périmètre uniquement répond à une logique. La commune est appelée à délibérer afin d'acter ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2023.

Des précisions sont apportées sur la raison d'être de cette taxe : il s'agit d'un impôt local perçu par la commune sur les constructions et les agrandissements de bâtiments qui font l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Cette taxe permet de financer les équipements publics tels que la voirie, les réseaux... ; dans notre commune elle s'élève à 2 % et elle est proportionnelle à la surface créée.

Mr Michel ARNAUDET demande ce qu'il adviendrait si la commune refusait de délibérer dans ce sens : cela bloquerait le processus sans espoir de succès car nous sommes face à une obligation réglementaire.

Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour transférer à la communauté de communes Cauvaldor la taxe d'aménagement prélevée sur le territoire de la zone d'activités.

3. Ecole :

- **Détermination des montants de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire**

La commission des finances s'est réunie samedi 10 décembre et a examiné le budget de l'école en vue de calculer les frais réels de fonctionnement de notre école, et établir en conséquence la participation qui va être demandée aux communes dont sont originaires les enfants qui la fréquentent ; seules les communes qui ne possèdent pas elles-mêmes une école sont appelées à participer au fonctionnement de la nôtre.

Mrs Michel ARNAUDET et Didier GAYA présentent les conclusions de la commission :

- on constate une bonne gestion du poste alimentation pour laquelle le cuisinier Mr Vincent PROLHAC est félicité ;
- les charges de personnel sont stables ;

- les dépenses de chauffage, de produits d'entretien et d'eau sont fortement impactés par les protocoles sanitaires covid ;
- ces charges de fonctionnement sont calculées au réel mais nous ne sommes pas obligés de les répercuter intégralement sur les autres communes ;
- la hausse du coût par enfant est plus forte en maternelle du fait d'un effectif en baisse cette année, et l'an prochain aussi nous aurons le passage d'un bel effectif en CP : il est expliqué que la quotité d'ATSEM affectées aux classes de maternelle perdure quel que soit le nombre d'enfants, et la baisse constatée cette année fait mécaniquement remonter le coût de revient de l'accueil d'un enfant de maternelle.

Mme Emilie LEFEBVRE fait remarquer que nous avons acquis cette année un lave-linge pour l'entretien des draps, couvertures et serviettes des petits, mais également des blouses des agents ; Certes nous augmenterons notre consommation d'eau, mais nous ne ferons plus appel à notre prestataire extérieur qui nous coûte cher sans nous donner pleine satisfaction. Elle indique également que nous devons avoir une réflexion sur le poste produits d'entretien.

M. Jean-François GUERRAND demande des explications sur la position de la commune de Frayssinhes ; il est répondu que les parents des communes extérieures paient la cantine un peu plus chère que les Saint Laurentais, mais la commune de Frayssinhes souhaite prendre à sa charge ce surcoût pour ses ressortissants. Un débat s'engage sur l'augmentation de participation qu'il est raisonnable de demander. Pour mémoire, l'an dernier le montant était de 1200 € en maternelle et 900 € en primaire. Le coût de revient réel s'élevant à 1765 € en maternelle, il est proposé de demander une participation à hauteur de 1500 €. Pour les primaires, le coût réel étant de 1150 €, il est proposé de demander 1100 €.

Les élus qui n'ont pas d'école sur leur commune sont tout à fait conscients que le prix qui leur est demandé est très en deçà de ce que leur coûterait l'entretien d'une école.

Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour établir le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de notre groupe scolaire, à savoir 1500 € par enfant en maternelle et 1100 € par enfant en primaire.

- o **Changement des luminaires : autorisation de mandater la facture en section d'investissement**

Une bonne partie des luminaires de l'école ont été remplacés en faveur d'ampoules LED, qui ont pour double avantage de consommer moins et d'être beaucoup plus durables. Ce dernier point permet de considérer qu'il s'agit d'une dépense d'investissement et non de fonctionnement. La facture totale s'élève à 2 911,20 € TTC et une délibération est nécessaire afin qu'elle puisse être mandatée en section d'investissement.

Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour que la facture établie par la société FR ELECTRICITE soit mandatée en section d'investissement.

4. Fermeture partielle de la halle : choix de l'entreprise retenue

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 30 novembre 2022 pour l'ouverture des plis suite à la consultation faite par le cabinet d'architecte CRABOS. Une seule offre a été reçue de la part de la société DELBOS-BONNEVAL pour la somme de 34 626.50 € HT.

Après examen, cette offre correspond au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) comme à l'évaluation de prix, elle est donc recevable. Mr CRABOS nous conseille de ne pas retenir l'option concernant un thermolaquage des parties métalliques.

Mme la Maire donne quelques indications sur cette entreprise qui est basée à Bétaille, dirigée par deux compagnons et qui compte une vingtaine de salariés. L'essentiel du travail se fera en atelier, le montage devrait prendre une semaine.

Mme Sandie CASSAN demande des précisions sur le type de peinture et le calendrier : le marché va être notifié immédiatement, un ordre de service sera lancé dans la foulée afin que l'entreprise se fournisse en matériaux sans tarder (le prix du bois étant en hausse continue), l'installation doit avoir lieu avant l'été.

Mr Didier GAYA constate que l'aboutissement des projets prend du temps, surtout lorsqu'il faut procéder par appel d'offres.

Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour retenir l'offre de la société DELBOS-BONNEVAL pour la fermeture partielle de la halle, pour un montant de travaux de 34 626,50 € HT.

5. Subventions aux associations 2022

Mme Géraldine ARNOULD présente la liste des demandes de subventions reçues au titre de l'année 2022. L'enveloppe globale est en légère augmentation (6 490 €) car on compte cette année trois associations supplémentaires sur notre commune : le comité des fêtes de Crayssac, l'Ecurie des 1000 Tours et l'association Le Prince des Tours.

L'association des Amis des Tours (club des aînés) ne demande pas de subvention cette année car elle s'interroge sur son devenir.

A noter que le comité des fêtes de Crayssac a été réactivé cette année et a organisé une belle fête ; il participera au marché de Noël en vendant des huîtres, et le bénéfice sera reversé à l'association des parents d'élèves ce qui mérite d'être salué.

Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable pour accorder une subvention à :

- Association des Parents d'élèves de St Laurent : 1 500 €
- Comité des fêtes de St Laurent : pas de subvention mais paiement du feu d'artifices à hauteur de 1 800 €
- Comité des fêtes de Crayssac : 400 €
- Association de chasse : 200 € (une abstention)
- Association de pétanque de St Laurent : 350 €
- Chambre des Métiers du Lot : 240 €
- Ecole de rugby de St Céré : 450 €
- Secours populaire Français : 350 €
- Les Effilochés : 250 €
- L'Ecurie des 1 000 Tours : 500 € (Mr Stéphane DEVEZ, président, n'a pas pris part au vote)
- Le Prince des Tours : 450 €.

6. Tarifs assainissement pour 2023

Comme les années précédentes, il convient de déterminer les tarifs du service assainissement pour l'année 2023.

Nous n'avons pas de gros travaux programmés et le budget actuel ne justifie pas une augmentation des tarifs. Il est donc proposé de les maintenir, à savoir :

- Abonnement 77 €
- Prix du m³ traité : 0,95 €
- Agence Adour Garonne : 0,25 € par m³

Rappel des tarifs en vigueur :

	2021	2022	2023
Forfait annuel	77 €	77 €	77 €
Prix du m3 (budget assainissement)	0,95 €	0,95 €	0,95 €
Prix du m3 (Agence Adour Garonne)	0,25 €	0,25 €	0,25 €

Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour reconduire les tarifs du service assainissement.

Convention avec la SAUR :

Mme la Maire indique que le syndicat AEP St Laurent-Belmont vient de renouveler le contrat d'affermage avec la SAUR pour l'adduction d'eau potable, et à cette occasion elle propose de confier à la SAUR, par convention, la facturation de l'assainissement qui est basée sur la consommation d'eau des ménages.

Pour rappel, la commune compte 472 abonnés et 41 346 m3 d'eau consommés.

La SAUR propose de procéder à la facturation pour un coût de 2€ HT par abonné (deux factures par an).

Pour la commune, il y aurait un véritable bénéfice en terme de temps passé et de qualité de service ; en effet seule la SAUR maîtrise les relevés de compteur, les déménagements en cours d'année et les relances d'impayés.

Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour signer une convention avec la SAUR et lui confier la facturation de l'assainissement.

7. Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Mme la Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale nous a fait part ce jour de la liste des agents promouvables en 2023.

Cinq agents communaux sont concernés, parmi lesquels quatre ne peuvent accéder au grade supérieur que sur présentation d'un examen professionnel. Un agent peut être nommé sans examen car elle remplit les conditions à l'ancienneté.

En conséquence, la commune doit prendre une délibération pour créer l'emploi correspondant.

Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

8. Questions diverses

Mme Sandie CASSAN signale que des problèmes subsistent au niveau de la zone Actipôle quant à l'entretien des abords de voirie, la Communauté de Communes Cauvaldor objectant qu'elle est compétente sur la rue Actipôle les Prés mais pas sur la rue Actipôle les Tours. Ce point va être éclairci avec les services de Cauvaldor, d'autant que nous venons de voter le transfert de la taxe d'aménagement sur la totalité de cette zone.

Mr Florian LAFLORENCIE demande des précisions sur les miroirs qui doivent être posés pour sécuriser certains carrefours, en particulier au bas de la rue de Lapascalie à l'intersection de la RD40. S'agissant de deux routes départementales, c'est le service territorial routier du Département qui a émis un avis défavorable, arguant que le code de la route doit s'appliquer et qu'il s'agit d'une priorité à droite.

Mme Joëlle SABATIE rappelle qu'un miroir avait aussi été envisagé au bout de l'allée du Pin.

Mme la Maire souhaite informer le conseil et solliciter son avis sur une décision que doit prendre la Communauté de Communes et qui concerne la commune de Rocamadour : celle-ci sollicite la Communauté de Communes pour reprendre à son compte le projet à l'origine communal de Palais des Congrès. Elle explique que la commune est dans l'impossibilité de financer ce projet évalué à 2 millions d'euros (sans l'aménagement intérieur), les banques refusant d'accorder le prêt nécessaire étant donné les finances de la commune. La Communauté de Communes pourrait requalifier le projet en salle de séminaires et y loger les services de Cauvaldex (6 à 7 personnes). Ce projet a fait l'objet de vives discussions parmi les Maires siégeant à Cauvaldor, et Mme la Maire souhaite recueillir l'avis du conseil afin de s'y conformer le jour du vote. Un débat s'engage et un parallèle s'impose avec la situation dans laquelle s'est trouvé le conseil actuel lors de son installation, à savoir le projet d'aménagement de l'avenue Jean Lurçat, jugé surdimensionné et inefficace, qui a pu être annulé malgré le marché signé et en payant des pénalités.

A l'issue de la discussion, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable au transfert à la Communauté de Communes du projet porté par la commune de Rocamadour.

Calendrier à retenir :

- Il est rappelé que le marché de Noël a lieu vendredi 16 décembre.
- A l'occasion des fêtes de fin d'année, le secrétariat sera fermé les vendredi 23, lundi 26, mardi 27, vendredi 30 décembre et lundi 2 janvier.
- Le repas de Noël des aînés comme celui de l'école a lieu le jeudi 15 décembre.

Fin de la séance : 20H05.

La Maire
Stéphanie ROUSSIES

Le Secrétaire
Michel ARNAUDET